

Viser juste

La réforme de la Politique commune de la pêche de l'UE doit être profonde et bien modulée. Ce qui est en cause n'est pas le nombre de navires mais l'approche du problème

A juste titre peut-être, la réforme de la PCP souhaite fonder l'avenir économique et social de la pêche européenne sur la durabilité écologique. Dans son Livre Vert consacré à ce sujet, la Commission européenne considère que les stocks halieutiques sont surexploités et que la taille des flottes de pêche demeure disproportionnée par rapport aux ressources disponibles (voir *L'Europe bleue vire au vert*, p. 23). Et « la conjugaison de ces facteurs fait qu'il y a trop de navires pour trop peu de poissons ». Ce n'est pas la première fois que l'on vient à une telle conclusion. Le réexamen et la réforme de 2002 aboutissaient plus ou moins au même raisonnement.

En traduisant la surcapacité de capture par *trop de navires* et le problème de la surpêche par *trop peu de poissons*, l'UE rate la cible. Dans la flotte européenne, au cours des années passées, le nombre de navires a certes baissé de 20-30 % mais sa capacité de pêche (mesurée en tonnage et puissance motrice) a diminué de beaucoup moins. Des unités plus petites et moins puissantes ont disparu et il y a maintenant moins de bateaux, plus grands, plus puissants.

La capacité de capture ne peut se définir uniquement par le nombre de bateaux ; il importe de prendre aussi en compte d'autres facteurs. Où, quand, comment pêcher, dimension, puissance, techniques, engins non sélectifs et destructeurs, mesures de gestion incitant à rejeter ce qui dépasse un quota ou qui est commercialement moins intéressant, avec la dégradation consécutive des lieux de pêche et de précieux habitats.

Il ne semble pas qu'on puisse parvenir à une réforme suffisamment radicale en appliquant une gestion fondée sur des droits individuels transférables, comme le préconise le Livre Vert. Cette approche entraîne inévitablement une concentration de la propriété des droits de pêche, elle pousse à pratiquer une pêche illicite et non déclarée, elle donne lieu à des formules de location inéquitables et à la détérioration des conditions de travail.

Plutôt que de faire usage du bâton pour que le nombre de navires se tasse, il serait plus judicieux de faire appel à la carotte afin d'encourager des pratiques

de pêche responsables et durables. On accorderait notamment un accès prioritaire aux opérateurs soucieux de tels critères. On favoriserait ceux qui ont déjà fait preuve de responsabilité, ceux qui ont un faible impact écologique, qui utilisent des méthodes sélectives, qui consomment moins d'énergie, ont une empreinte carbone plus faible, offrent des conditions de travail décentes (conformes aux normes établies par

l'Organisation internationale du travail) et apportent des produits de qualité supérieure.

Cette démarche doit s'appliquer dans les eaux européennes et aussi dans les opérations de pêche lointaine où entrent des navires européens et où l'UE a de l'influence, dans le cadre d'accords de partenariat, qui autorisent l'accès de ses navires aux eaux de pays tiers, et de négociations auxquelles elle participe au sein d'organisations

régionales de gestion des pêches (RFMO/ORGP).

Il est par ailleurs impératif d'empêcher des navires actuellement en activité en Europe de venir aggraver encore le problème des surcapacités de capture dans des pêcheries lointaines, notamment en Afrique de l'Ouest (voir *Poisson volé*, p. 33) et dans les eaux internationales du Pacifique sud-ouest.

La flotte thonière européenne, en particulier, a besoin d'une réforme, surtout pour réduire sa surcapacité afin de tenir compte des nouvelles réalités. Dans les zones concernées, il faut qu'elle fasse une place aux pays en développement, qui ont le droit de se constituer un secteur thonier durable, à la fois sur le plan économique, environnemental et social.

Il est aussi souhaitable que les consommateurs européens changent de comportement, qu'ils mangent moins de produits de la pêche mais de meilleure qualité et conformes aux principes du commerce équitable. Il faudrait fixer des règles du jeu justes en matière de barrières non tarifaires (normes alimentaires et sanitaires) s'appliquant aux produits de la pêche provenant, d'une part, de navires européens et, d'autre part, de navires de pays tiers, en particulier du secteur artisanal de pays du Sud.

Pour résumer, disons que le problème ce n'est pas trop de bateaux et pas assez de poissons mais plutôt trop d'opérations de pêche inappropriées. **3**

